Province de Québec

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 16 décembre 2024, à 20 h 02.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Raymond Saint-Aubin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Approbation des procès-verbaux.
 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, à 19 h.

4. Administration, finances et qualité de services

- a) Rapport du maire et des responsables des comités.
- b) Présentation et approbation des comptes.
- c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
- d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 207-2025 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2025 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- e) Adoption du règlement # 106-2018-A11 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour autoriser la circulation des VTT sur les chemins Masson et d'Entrelacs
- f) Adoption du règlement #119-2017-A03 modifiant le règlement #119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil.
- g) Adoption du règlement #171-2022-A01 modifiant le règlement #171-2022 sur la gestion contractuelle
- h) Adoption du règlement # 201-2024 décrétant l'achat de pompes submersibles et purgeurs et l'achat de groupes électrogènes pour le réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$.
- i) Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil.
- j) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
- k) Dépôt du registre des formations des élus municipaux.
- 1) Logiciel Somum Communications Renouvellement de licence d'exploitation et d'entretien 2025.
- m) Dépôt de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales Mandat à la MRC des Pays-d'en-Haut pour vente pour taxes 2025.
- n) Lettres d'entente # 2024-01, # 2024-02 et # 2024-03 Convention collective 2018-2024.
- o) Annulation d'embauche à la résolution # 10110-11-2024.
- p) Embauche Concours d'emploi # 202411-28 Embauche et modification du titre d'emploi pour greffière adjointe.
- q) Désignations pour Mme Anne-Julie Bergeron, greffière adjointe.
- r) Immobilisation Achat d'équipements informatiques Greffe et travaux publics CBM Informatique inc. Dossier # ADM-202412-138.
- s) Prolongement de période de probation Employée # RH-1041.
- t) Implantation et adoption d'une structure salariale pour le personnel cadre.
- u) Élection générale du 2 novembre 2025 Prévisions budgétaires et rémunération.
- v) Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) Reddition de comptes finale
- w) Approbation des budgets révisés 7 et 8 2024 de l'Office municipal d'Habitation des Pays-d'en-Haut.
- x) Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec.

5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Modification au contrat de travail de Mme Rachel Charland, directrice adjointe Service de sécurité incendie.
- c) Politique de travail Pompiers 2025.
- d) Politique de travail Premiers répondants 2025.

6. Travaux publics et services techniques

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Permis de voirie 2025 MTMB Entretien et raccordement routiers sur la Route 370 Chemin de Sainte-Marguerite.
- c) Adresses IP fixes pour stations d'aqueduc et d'égout Contrat d'Internet Cogéco.
- d) Rapport de reddition Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) Dossier # NLE67292 77012 (15) 20240425-103.

- e) Approbation de paiement Travaux routiers sur la rue du Lac-Marier Décompte # 1 Dossier # TP-202407-078.
- f) Approbation de paiement Travaux routiers sur la montée Marier Décompte # 1 Dossier # TP-202407-079.
- g) Approbation de paiement Travaux routiers au Domaine-des-Lacs Décompte # 1 Dossier # TP-202407-080.
- h) Approbation de paiement Travaux routiers sur la rue du Lac-Croche Décompte # 1 Dossier # TP-202407-081.
- i) Approbation de paiement Travaux routiers sur la rue du Lac-Charlebois Décompte # 1 Dossier # TP-202407-082.
- j) Approbation de paiement Travaux routiers sur la rue des Massonnais Décompte # 1 Dossier # TP-202407-084.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Dépôt du procès-verbal de correction de l'article 2 du règlement # 128-2018-A15 modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU afin de revoir les normes de lotissement et le développement sous forme de projet intégré.
- c) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00060 44, rue des Lupins Marge avant.
- d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2024-PIIA-00062 9, chemin Masson Agrandissement de la caserne des pompiers.
- e) Nominations Renouvellement de mandats au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- f) Nomination Renouvellement de mandat au Comité consultatif en environnement (CCE).
- g) Gestion et décontamination des sols à l'écocentre à la suite d'un déversement accidentel d'acide chlorhydrique et attestation au MELCCFP.
- Services professionnels pour surveillance et gestion du myriophylle à épis Fyto Inc. Dossier # ENV-202412-139.
- i) Échantillonnage de stations sur Rivière Doncaster Abrinord 2025 Dossier # ENV-202412-138.

8. Loisirs et Vie communautaire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauche Concours d'emploi # 202411-30 Aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager Poste régulier en probation.
- c) Location d'une toilette sèche pour la patinoire sur la rue de Collège.
- d) Immobilisation Achat d'une chaise de surveillant-sauveteur à la plage (rue du Baron-Louis-Empain).
- e) Contrat pour Camp de jour 2025 L'Air en Fête Dossier # LOI-202411-121.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Avis de motion du règlement # 128-2018-A26 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les diverses dispositions sur les projets intégrés.
- Avis de motion du règlement # 128-2018-A27 modifiant le règlement # 128-2018-PC relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

10157-12-2024 QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10158-12-2024 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 NOVEMBRE 2024 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 18 novembre 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024 à 19 h soit approuvé avec la modification suivante :

À la résolution # 10123-11-2023, au premier ATTENDU, il faut remplacer le texte et lire : « ATTENDU que l'entretien et le soutien des applications (CESA) pour le logiciel de Première Ligne utilisé pour la gestion du Service de sécurité incendie qui appartenait à PG Solutions a été vendu à ICO Technologies. ».

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil. Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil. La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

10159-12-2024

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 369 145.54 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4199 à # 4260 du mois de novembre 2024 au montant total de 52 124.71 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 4 novembre 2024 au 28 novembre 2024	# 4199 à # 4260	52 124.71\$
Dépenses incompressibles	du 14 novembre 2024 au 11 décembre 2024	# 40 249 à # 40 315	276 146.72 \$
Déboursés	au 16 décembre 2024	# 40 316 à # 40 382	92 998.82 \$
			421 270.25\$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne Trésorière

4. c) <u>DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).</u>

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de novembre 2024, # 2024-053 à # 2024-064, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

4. d) <u>DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 207-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2025 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.</u>

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt du projet de règlement # 207-2025 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2025.

Le projet de règlement prévoit les taux de taxation et les compensations calculés selon le budget adopté en séance extraordinaire ce même jour et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2025.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 207-2025 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2025 sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente prévue le 20 janvier 2025.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10160-12-2024

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT #106-2018-A11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER LES ARTICLES 6 ET 10 POUR AUTORISER LA CIRCULATION DES VTT SUR LES CHEMINS MASSON ET D'ENTRELACS.

ATTENDU l'adoption du règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux et son entrée en vigueur le 21 mars 2018 de même que ses amendements # 106-2018-A01 le 27 novembre 2019, # 106-2018-A02 le 19 février 2020, # 106-2018-A03 le 17 décembre 2020, # 106-2018-A04 le 8 février 2021, # 106-2018-A05 le 30 juin 2021, # 106-2018-A06 le 21 décembre 2021, # 106-2018-A07 le 28 janvier 2022, # 106-2018-A08 le 22 décembre 2022, # 106-2018-A09 le 22 novembre 2023 et le # 106-2018-A10 le 17 janvier 2024 ;

ATTENDU la requête du Club Paradis du Quad Ouareau pour permettre à nouveau le passage des quads en projet-pilote pour une troisième année sur le chemin Masson entre le chemin d'Estérel et le chemin d'Entrelacs et sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin Masson et Entrelacs pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles 6 et 10 du règlement 106-2018 ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 106-2018-A11 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour autoriser la circulation des VTT sur les chemins Masson et d'Entrelacs soit et est adopté; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures* spécifiques de l'onglet *Ma Ville*.

10161-12-2024

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT #119-2017-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #119-2017 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil ;

ATTENDU les nouvelles dispositions prévues au projet de Loi 57 concernant l'édiction de la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles numéros 3, 9, 11 et 41 du règlement concernant la régie interne des séances du conseil # 119-2017 dans les sections Séances du conseil, Ordre et déquorum, Ordre du jour et Pénalité en conformité avec le projet de Loi 57:

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 119-2017-A03 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du Conseil soit et est adopté; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures* spécifiques de l'onglet *Ma Ville*.

10162-12-2024

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 171-2022-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 171-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

ATTENDU qu'une Politique de gestion contractuelle # 60-2011 a été adoptée par la Ville Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 18 juillet 2011, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *Loi* ») ;

ATTENDU que le 1^{er} janvier 2018, la Ville a été contrainte par l'effet de la *Loi* à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 171-2022 sur la gestion contractuelle et son entrée en vigueur le 19 mai 2022 :

ATTENDU que conformément à la Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'autorité des marchés publics et en vertu du Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public qui en découle, ainsi que conformément à la Loi modifiant la Loi sur fiscalité municipales et d'autres dispositions législatives et à la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entrave et en vertu des modifications à la Loi sur les cités et villes qui en découlent, il y a lieu de modifier le Règlement 171-2022 sur la gestion contractuelle :

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, par monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 171-2022-A01 modifiant le règlement # 171-2022 sur la gestion contractuelle soit et est adopté; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures* spécifiques de l'onglet *Ma Ville*.

10163-12-2024

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 201-2024 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE POMPES SUBMERSIBLES ET PURGEURS ET L'ACHAT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 321 500 \$.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la mise à niveau de pompes submersibles et purgeurs sur le réseau d'égout afin de maintenir la capacité de pompage pour les nouvelles unités de logement en voie de construction ;

ATTENDU qu'il est requis de se doter de trois groupes électrogènes pour trois postes de pompage sur le réseau d'égout municipal ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux et acquisitions ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 28 septembre 2024, il y a lieu d'emprunter une somme de 321 500 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 201-2024 décrétant l'achat de pompes submersibles et purgeurs et l'achat de groupes électrogènes pour le réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 321 500 \$ soit et est adopté ; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur

conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales et de sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit donné pour annoncer la tenue de la procédure d'enregistrement le jeudi 16 janvier 2024.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures* spécifiques de l'onglet *Ma Ville*.

4. i) <u>DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL</u>.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), sont déposées au conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux, monsieur Raymond Saint-Aubin et monsieur Alexandre Morin.

4. j) <u>DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX</u>.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, de l'extrait du registre montrant qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux n'y a été consignée depuis son dernier dépôt en date du 18 décembre 2023, conformément à l'article 5.2.4.3 du Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 169-2022.

4. k) DÉPÔT DU REGISTRE DES FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du registre des formations des élus qui démontre la participation des élus à des formations variées, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (Chapitre E-15.1.0.1) depuis son dernier dépôt le 18 décembre 2023.

10164-12-2024

4. I) LOGICIEL SOMUM COMMUNICATIONS – RENOUVELLEMENT DE LICENCE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN 2025 - # CO-202412-137.

ATTENDU la proposition # SO-20244826-42 de Somum Solution Inc. datée du 26 août 2024 relativement au renouvellement de la licence annuelle et la mise à jour de la base de données en lien avec le logiciel Somum, contrat d'entretien (CESA) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant de 3 601.24 \$ plus les taxes applicables (4 140.52 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable du responsable des communications, monsieur Yvan Ruel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée et l'offre de Somum Solution Inc. et lui attribue le contrat # CO-202412-137 au montant de 3 601.24 \$ plus les taxes applicables (4 140.52 \$ toutes taxes comprises) selon sa proposition du 26 août 2024 laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires # 02-13000-414, # 02-41300-414, # 02-41310-414 et # 62-13000-414 et # 62-23000-414.

10165-12-2024

4. m) <u>DÉPÔT DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – MANDAT À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR VENTE POUR TAXES 2025</u>.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 511 de *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU le dépôt au conseil, par la trésorière, madame Lise Lavigne, de l'état des créances au 11 décembre 2024 ;

ATTENDU l'intention du conseil de transmettre à la MRC tous les dossiers en défaut de paiement des taxes foncières ou toute autre taxe pouvant y être assimilée, de droits sur mutations immobilières, pénalités et intérêts dont les montants d'arrérages sont impayés et cumulés avant leur prescription en vue de procéder pour et au nom de la Ville à la vente des immeubles, soit après une année pour tous les immeubles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de l'état précité.

QUE ce conseil signifie à la MRC des Pays-d'en-Haut que demande lui est faite d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2025 et que les documents lui seront transmis selon la procédure reçue.

QUE ce conseil autorise la trésorière à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

10166-12-2024

4. n) <u>LETTRES D'ENTENTE # 2024-01, # 2024-02 ET # 2024-03 – CONVENTION COLLECTIVE 2018-</u> 2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2024-01 pour ajouter une nouvelle fonction de charpentier-menuisier et description de tâches répondant aux besoins municipaux pour la réparation et l'entretien spécialisé de ses bâtiments et modifier les annexes C-1 Échelles salariales et H en conséquence ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2024-02 à intervenir aux fins de prévoir des dispositions spécifiques à la pré-retraite de l'Employé # RH-7001 » ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2024-03 à intervenir aux fins de prévoir que le poste de préposé à l'écocentre soit comblé à l'année et de rendre son statut régulier ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vertu de ces projets de lettres d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente # 2024-01, # 2024-02 et # 2024-03 à intervenir.

10167-12-2024

4. o) ANNULATION D'EMBAUCHE À LA RÉSOLUTION # 10110-11-2024.

ATTENDU l'embauche de madame Marielle Vigneault, à titre de salariée temporaire au poste de secrétaire par la résolution # 10110-11-2024 prise le 18 novembre dernier ;

ATTENDU l'avis reçue de la candidate à l'effet qu'elle a accepté un autre emploi dans son domaine d'étude et qu'elle n'est plus disponible ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de l'avis précité et annule l'embauche de la résolution # 10110-11-2024 à toutes fins que de droit.

10168-12-2024

4. p) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202411-28 – EMBAUCHE ET MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI POUR GREFFIÈRE ADJOINTE.</u>

ATTENDU les besoins en matière de ressources humaines pour le remplacement éventuel de la greffière pour départ à la retraite ;

ATTENDU la diffusion du concours d'emploi # 202410-28 le 28 octobre dernier pour le poste cadre de greffier ;

ATTENDU l'étude des candidatures et la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection pour retenir la candidature de madame Anne-Julie Bergeron pour être nommée au poste de greffière adjointe toutefois pour une période de 6 mois, en probation pour le poste de greffier;

ATTENDU le Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 qui s'appliquera à la greffière adjointe ;

ATTENDU les dispositions du Règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson # 31-2008 ;

ATTENDU la *Politique relative aux heures de travail du personnel-cadre # 179-2022* qui s'appliquera à la greffière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Anne-Julie Bergeron, à titre de salariée cadre au poste de greffière adjointe, à compter du 27 janvier 2025, sujet à une période de probation de 6 mois en vue du poste de

greffier, au salaire annuel de 76 000 \$ sur une base de 35 heures par semaine, plus les bénéfices marginaux, le tout selon les dispositions du règlement # 31-2008 et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'embauche à durée indéterminée à intervenir.

QUE Mme Bergeron soit désignée à remplacer, au besoin, la greffière en cas d'absences ou de congés et à assumer ses responsabilités administratives et légales aux termes et conditions énoncés notamment aux Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015, Règlement décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel cadre # 31-2008 et Politique relative aux heures de travail du personnel-cadre # 179-2022 de même qu'aux autres politiques et règlements internes dont le Règlement pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux 70-2012.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-14000-141 et # 62-14000-141 et autres postes appropriés.

10169-12-2024

4. q) <u>DÉSIGNATIONS POUR MME ANNE-JULIE BERGERON, GREFFIÈRE ADJOINTE</u>.

ATTENDU l'embauche de Mme Anne-Julie Bergeron, à titre de greffière adjointe à compter du 27 janvier 2025 ;

ATTENDU la résolution # 8252-11-2021 mandatant les représentants de la Ville à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter madame Anne-Julie Bergeron, à titre de greffière adjointe, à la liste des représentants autorisés aux comptes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner madame Anne-Julie Bergeron, par ses fonctions, au comité sur l'accès à l'information :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la greffière adjointe, madame Anne-Julie Bergeron, soit ajoutée à compter du 27 janvier 2025, à titre de gestionnaire autorisée, pour exercer tous les pouvoirs relatifs à sa fonction et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment autorisée à signer tous les documents légaux découlant du Service du greffe et ajoutée à titre de signataire pour les effets bancaires en l'absence de la greffière et la directrice générale et lorsque deux signatures sont requises.

QUE Mme Bergeron soit également nommée membre au comité sur l'accès à l'information.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à l'établissement visé.

4. r) IMMOBILISATION - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - GREFFE ET TRAVAUX PUBLICS - CBM INFORMATIQUE INC. - DOSSIER # ADM-202412-138.

10170-12-2024

ATTENDU les besoins des Services du greffe et des travaux publics en matière d'équipements informatiques pour le poste du nouveau personnel et pour un ordinateur portable comme outil mobile pour les opérations courantes ;

ATTENDU les propositions # 11271 de CBM Informatique inc., du 13 décembre 2024 pour les équipements informatiques et connexes, licences additionnelles, déplacement et configuration pour un montant de 2 344 85 \$ plus les taxes applicables pour le Service du greffe et celle au montant de 2 299.50 \$ plus les taxes applicables pour le Service des travaux publics ;

ATTENDU les recommandations favorables de la greffière, madame Judith Saint-Louis et de la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE ce conseil autorise l'achat d'un ensemble complet, ordinateur, écrans, clavier etc., pour le greffe (2 344.85 \$) et d'un ordinateur portable pour les travaux publics (2 999.50 \$), lesquels sont mentionnés à la soumission précitée et attribue le contrat # ADM-202412-140 à CBM Informatique Inc. au montant global de 4 644.35 \$ plus les taxes applicables (5 339.84 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le poste budgétaire # 03-31010-000.

10171-12-2024

4. s) PROLONGEMENT DE PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ # RH-1041.

ATTENDU l'embauche de l'Employé # RH-1041 et sa prestation d'emploi dans sa période de probation ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, en vue de prolonger la période de probation pour une période additionnelle de 75 jours de travail à compter du 6 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la prolongation de la période de probation de l'Employé # RH-1041.

10172-12-2024

4. t) IMPLANTATION ET ADOPTION D'UNE STRUCTURE SALARIALE POUR LE PERSONNEL CADRE.

ATTENDU le mandat donné à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) par la résolution # 9795-05-2024 pour un accompagnement dans l'élaboration d'une structure salariale par classe pour le personnel cadre de la Ville ;

ATTENDU l'évolution des exigences et responsabilités du personnel cadre ;

ATTENDU qu'une structure salariale aide à maintenir sa compétitivité comme employeur et évite un roulement de personnel ;

ATTENDU qu'une structure salariale est un outil de gestion permettant de prévoir et contrôler les coûts de la masse salariale et de simplifier et standardiser la gestion de la rémunération en garantissant un traitement plus uniforme pour les employés ;

ATTENDU que la structure salariale permet de contrôler les ajustements salariaux qui pourraient être dus en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la structure salariale du personnel cadre telle que proposée par la FQM;

QUE ce conseil autorise l'implantation de la structure salariale du personnel cadre à compter du 15 décembre 2024.

QUE la structure salariale du personnel-cadre annule et remplace toute disposition concernant les conditions salariales prévues dans tout contrat de travail en vigueur auprès des employés inclus dans ladite structure salariale du personnel cadre.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à faire les ajustements requis.

10173-12-2024

4. u) <u>ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET RÉMUNÉRATION.</u>

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tiendra une élection générale le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU les prescriptions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

ATTENDU le tableau de la dénomination des fonctions et de la rémunération du personnel de même que les prévisions budgétaires préparés par la greffière et présidente d'élection, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mette à la disposition de la présidente d'élection la somme nécessaire afin de couvrir les dépenses inhérentes à la tenue d'un scrutin dont le vote est en districts en vertu du règlement # 191-2023 et selon les dispositions de la Loi et des prévisions budgétaires préparées en date du 12 décembre 2024 au montant de 68 993.76 \$.

QUE le tableau des dénominations des fonctions de même que les tarifs de la rémunération du personnel électoral soient établis selon la recommandation précitée de la présidente d'élection.

10174-12-2024

4. v) PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - REDDITION DE COMPTES FINALE.

ATTENDU que la Ville a pris connaissance des instructions relatives à la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU la lettre de confirmation de la ministre des Affaires municipales, datée du 21 juin 2021, confirmant l'admissibilité de la Ville à une subvention totalisant 143 168 \$ dans le cadre du PRABAM;

ATTENDU que la Ville confirme que les travaux à 86 et 88, chemin Masson sont complétés selon les spécifications du programme de subvention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale et réalisés aux emplacements, c'est-à-dire : installation de garde-neige à la toiture du 86, Masson et les nouvelles cloisons des bureaux de la trésorerie au 88, chemin Masson, le tout, au montant total final de 75 740.64 \$.

QUE ce conseil atteste que les dépenses encourues et payées pour la réalisation des travaux visés bénéficiant de la contribution gouvernementale ont été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur incluant le règlement de la gestion contractuelle de la Ville;

QUE la firme Amyot Gélinas, CPA Inc. a été mandatée pour effectuer le rapport final.

QUE la présente résolution ainsi que l'ensemble des documents exigés dans le cadre du PRABAM soient transmis au MAMH.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence ainsi que la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

10175-12-2024

4. w) <u>APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS 7 ET 8 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT.</u>

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec, effectives le 1er janvier 2018 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214;

ATTENDU l'approbation des prévisions budgétaires déposées pour 2024 par la résolution # 9656-02-2024 prise le 19 février 2024, révisées par les résolutions # 9694-03-2024 prises le 18 mars 2024, # 9905-07-2024 le 15 juillet 2024, # 10061-10-2024 le 21 octobre 2024 et 10120-11-2024 le 18 novembre dernier ;

ATTENDU le dépôt du budget révisé à nouveau 2024 (7) en date du 22 novembre 2024 exposant les prévisions budgétaires 2024 approuvées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les unités, dont celle # 2214, au montant de 122 846 \$ et présentant un résultat négatif à 32 541 \$ (déficit) pour une contribution municipale de 10 % soit 3 254 \$ et un nouveau total RAM approuvé au PPI de 25000 \$, justifiés par des variations aux postes 62498 Frais CS – Travaux majeurs et 64592 Honoraires professionnels ;

ATTENDU le dépôt du budget révisé à nouveau 2024 (8) en date du 2 décembre 2024 exposant les prévisions budgétaires 2024 approuvées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les unités, dont celle # 2214, au montant de **124 695** \$ et présentant un résultat négatif à **34 390** \$ (déficit) pour une contribution municipale de 10 % soit **3 439** \$, justifiés par des variations aux postes 61747 Dépenses liées aux regroupements, 61749 Autres dépenses et 62497 Autres frais d'exploitation ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2024 révisées (7) et (8) de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut telles que présentées les 22 novembre 2024 et 2 décembre 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-52000-963.

10176-12-2024

4. x) <u>FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</u>.

ATTENDU que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

ATTENDU que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

ATTENDU que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

ATTENDU que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

ATTENDU que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, et copies à la députée de la circonscription de Bertrand, madame France-Hélène Duranceau, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10177-12-2024

5. b) MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MME RACHEL CHARLAND, DIRECTRICE ADJOINTE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour l'année 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, pour augmenter les heures de travail de la directrice adjointe de 21 heures à 24 heures par semaine ;

ATTENDU les dispositions contenues au règlement #AG-016-2015 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la modification à 24 heures par semaine de travail pour la directrice adjointe au Service de sécurité incendie, madame Rachel Charland, et ce, à compter du 1er janvier 2025.

10178-12-2024

5. c) POLITIQUE DE TRAVAIL – POMPIERS 2025.

ATTENDU la résolution #9574-12-2023 prise le 18 décembre 2023 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2024 ;

ATTENDU les modifications proposées pour uniformiser les libellés de ladite entente de travail au 1er janvier 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée de l'entente de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2025 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

10179-12-2024

5. d) POLITIQUE DE TRAVAIL – PREMIERS RÉPONDANTS 2025.

ATTENDU la résolution #9575-12-2023 prise le 18 décembre 2023 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des premiers répondants pour l'année 2024 ;

ATTENDU les modifications proposées pour uniformiser les libellés de ladite entente de travail au 1er janvier 2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée de l'entente de travail des premiers répondants pour l'année 2025 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10180-12-2024

6. b) PERMIS DE VOIRIE 2025 MTMB – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIERS SUR LA ROUTE 370 - CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 370 entretenue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère :

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à signer pour et au nom de la ville, les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, QUE la Ville s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

10181-12-2024

6. c) <u>ADRESSES IP FIXES POUR STATIONS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - CONTRAT D'INTERNET COGÉCO</u>.

ATTENDU l'opportunité de stabiliser la transmission des données en cas de perte de signal, notamment lors de pannes de courant afin d'éviter les sorties des employés de garde du service de l'aqueduc ;

ATTENDU que le fournisseur de services Internet actuel, Cogéco, propose une offre de neuf (9) adresses IP statiques fixes pour l'ensemble des bâtiments du service d'hygiène, pour le prix d'une seule, reliée à l'usine Guenette ;

ATTENDU que le coût mensuel de l'offre au montant de 24.95 \$ plus les taxes applicables assure une stabilité accrue des communications et permet la mise en place d'autres applications utiles, telles que la vérification à distance ;

ATTENDU que cette offre fait suite à l'acceptation de la migration vers la fibre optique pour les bâtiments du service égout et aqueduc, conformément à la résolution # 9151-03-2023, adoptée le 21 mars 2023 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel, pour l'installation de neuf (9) adresses IP statiques dans tous les bâtiments concernés, pour un frais mensuel de 24.95 \$, avec une facturation centralisée à l'usine de traitement de l'eau potable Guénette, soit un total annuel de 299.40 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Cogéco et lui attribue le contrat # HYG-202412-140 au montant de 24.95 \$ mensuellement plus les taxes applicables pour les services additionnelles précités, pour la même durée que le contrat actuel intervenu en 2023.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41200-331.

10182-12-2024

6. d) RAPPORT DE REDDITION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER - # NLE67292 - 77012 (15) –20240425-103.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés :

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson approuve les dépenses d'un montant minimum de 18 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10183-12-2024

6. e) <u>APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RUE DU LAC-MARIER – DÉCOMPTE # 1 – DOSSIER # TP-202407-078.</u>

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point concernant son présent employeur et son lien de parenté avec un dirigeant.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 196-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 344 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Marier entré en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10034-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 622 234.45 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 50 000 \$;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 29 novembre 2024 ;

ATTENDU la facture # 12354 du 29 novembre 2024 de Construction Monco inc. au montant de 536 102.09 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués :

ATTENDU la recommandation favorable de Jessee Tremblay, ing. FNX-Innov inc., du 3 décembre 2024 pour l'acceptation du décompte # 1 pour le paiement totalisant 536 102.09 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % :

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202407-078 au 29 novembre 2024 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 536 102.09 \$ plus les taxes applicables (616 383.37 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 1 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 196-2024.

10184-12-2024

6. f) APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX ROUTIERS SUR LA MONTÉE MARIER – DÉCOMPTE # 1 – DOSSIER # TP-202407-079.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point concernant son présent employeur et son lien de parenté avec un dirigeant.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 197-2024 décrétant une dépense au montant de 5 044 000 \$ et un emprunt au montant n'excédant pas 4 855 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier entré en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10035-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 1 262 969.97 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 75 000 \$;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 29 novembre 2024 ;

ATTENDU la facture # 12362 du 29 novembre 2024 de Construction Monco inc. au montant de 561 166.23 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jessee Tremblay, ing. FNX-Innov inc., du 3 décembre 2024 pour l'acceptation du décompte # 1 pour le paiement totalisant 561 166.23 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 %;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202407-079 au 29 novembre 2024 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 561 166.23 \$ plus les taxes applicables (645 200.87 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 1 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 197-2024.

10185-12-2024

6. g) <u>APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX ROUTIERS AU DOMAINE-DES-LACS – DÉCOMPTE # 1 – DOSSIER # TP-202407-080</u>.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point concernant son présent employeur et son lien de parenté avec un dirigeant.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 198-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 4 106 000 \$ pour des travaux de réfection de rues du secteur du Domaine-des-Lacs entré en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10036-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 1 322 511.79 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 100 000 \$;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 29 novembre 2024 ;

ATTENDU la facture # 12356 du 29 novembre 2024 de Construction Monco inc. au montant de 338 866.52 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jessee Tremblay, ing. FNX-Innov inc., du 3 décembre 2024 pour l'acceptation du décompte # 1 pour le paiement totalisant 338 866.52 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 %;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202407-080 au 29 novembre 2024 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 338 866.52 \$ plus les taxes applicables (389 611.78 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 1 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 198-2024.

10186-12-2024

6. h) <u>APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RUE DU LAC-CROCHE – DÉCOMPTE # 1 – DOSSIER # TP-202407-081</u>.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point concernant son présent employeur et son lien de parenté avec un dirigeant.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 195-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 896 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Croche entré en vigueur le 21 mai 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10037-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 495 617.45 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 30 000 \$;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 29 novembre 2024 ;

ATTENDU la facture # 12360 du 29 novembre 2024 de Construction Monco inc. au montant de 207 279.75 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jessee Tremblay, ing. FNX-Innov inc., du 3 décembre 2024 pour l'acceptation du décompte # 1 pour le paiement totalisant 207 279.75 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 %;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202407-081 au 29 novembre 2024 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 207 279.75 \$ plus les taxes applicables (238 319.89 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 1 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 195-2024.

6. i) APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RUE DU LAC-CHARLEBOIS – DÉCOMPTE # 1 – DOSSIER # TP-202407-082.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point concernant son présent employeur et son lien de parenté avec un dirigeant.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 199-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 593 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Charlebois entré en vigueur le 28 juin 2024 ;

10187-12-2024

ATTENDU la résolution # 10038-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 652 470.33 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 50 000 \$;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 29 novembre 2024 ;

ATTENDU la facture # 12358 du 29 novembre 2024 de Construction Monco inc. au montant de 310 256.62 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jessee Tremblay, ing. FNX-Innov inc., du 3 décembre 2024 pour l'acceptation du décompte # 1 pour le paiement totalisant 310 256.62 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 %;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202407-082 au 29 novembre 2024 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 310 256.62 \$ plus les taxes applicables (356 717.55 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 1 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 199-2024.

10188-12-2024

6. j) <u>APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX ROUTIERS SUR LA RUE DES MASSONNAIS – DÉCOMPTE # 1 – DOSSIER # TP-202407-084.</u>

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point concernant son présent employeur et son lien de parenté avec un dirigeant.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 186-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 113 000 \$ 1 087 881 \$ pour des travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais entré en vigueur le 23 octobre 2024 ;

ATTENDU la résolution #10039-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 342 946.04 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 75 000 \$;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 29 novembre 2024 ;

ATTENDU la facture # 12352 du 29 novembre 2024 de Construction Monco inc. au montant de 43 396.86 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués :

ATTENDU la recommandation favorable de Jessee Tremblay, ing. FNX-Innov inc., du 3 décembre 2024 pour l'acceptation du décompte # 1 pour le paiement totalisant 43 396.86 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 %;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202407-084 au 29 novembre 2024 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 43 396.86 \$ plus les taxes applicables (49 895.54 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 1 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 186-2024.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

7. b) <u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT # 128-2018-A15 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU AFIN DE REVOIR LES NORMES DE LOTISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ.</u>

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du procès-verbal de correction rédigé le 6 décembre 2024 pour la modification de la lettre « V » pour la lettre « R » mentionnée pour identifier la zone R-15 à l'article 2 du règlement # 128-2018-A15 modifiant le règlement # 128-2018-PU afin de revoir les normes de lotissement et le développement sous forme de projet intégré corrigé suivant les documents soumis à l'appui de la décision du conseil, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

10189-12-2024

7. c) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00060 – 44, RUE DES LUPINS – MARGE AVANT.</u>

Étude de la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00060 telle que soumise pour permettre une marge avant de 7 mètres au lieu des 9 mètres prescrits pour la construction d'un vestibule au 44, rue des Lupins.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 228 509 situé dans la zone R-33 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 29 novembre 2024 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2024-DM-00060 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU que cette demande visait à réduire à 7 mètres la marge de recul avant de la maison pour un portique projeté en façade ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2024-063 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande en raison de l'empiètement important de 2 mètres ;

ATTENDU que la construction projetée, le portique, pourrait être de plus petites dimensions ou dans la marge latérale, afin de respecter la marge prescrite, les escaliers peuvent toutefois empiéter de 2 mètres dans la marge avant ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant puisque cette norme a pour seul effet de l'empêcher de construire suivant le plan que le requérant préfère ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure # 2024-DM-00060 telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10190-12-2024

7. d) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2024-PIIA-00062</u> <u>- 9, CHEMIN MASSON – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS.</u>

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'utilité publique moyenne dans la zone C-12;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2024-PIIA-00062 pour un agrandissement du bâtiment sis au 9, chemin Masson étant la caserne des pompiers ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-061 favorable à la demande :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie aux présentes qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2024-PIIA-00062 concernant le certificat d'autorisation pour un agrandissement pour le 9, chemin Masson tel que déposé.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10191-12-2024

7. e) NOMINATIONS - RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU).

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler les mandats des membres actifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement des mandats de madame Diane Blouin, monsieur Sylvain Gauthier et de monsieur Gabriel Rousseau pour des mandats respectifs d'une durée de deux (2) ans.

10192-12-2024

7. f) NOMINATION – RENOUVELLEMENT DE MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE).

ATTENDU le règlement #77-2014 constituant le Comité consultatif sur l'environnement et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler le mandat des membres actifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement du mandat de madame Michèle Lacoste, à titre de représentante du Regroupement des lacs (RDL) pour un mandat respectif d'une durée de deux (2) ans.

10193-12-2024

7. g) GESTION ET DÉCONTAMINATION DES SOLS À L'ÉCOCENTRE À LA SUITE D'UN DÉVERSEMENT ACCIDENTEL D'ACIDE CHLORHYDRIQUE ET ATTESTATION AU MELCCFP.

ATTENDU qu'en septembre 2021, le Service des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel, sur un appel, a récupéré une quarantaine de bidons de 20 litres contenant un liquide suspect, laissés à l'abandon lors d'un dépôt sauvage;

ATTENDU qu'à la suite d'une analyse chimique, le produit s'avérait être de l'acide chlorhydrique, produit vraisemblablement utilisé dans la fabrication de drogues de synthèse dans un laboratoire clandestin inconnu;

ATTENDU que le 13 novembre 2024, un déversement accidentel d'environ quatre bidons s'est produit lors de la manipulation d'une palette de bois à l'écocentre municipal ;

ATTENDU que, conformément aux directives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant les déversements de produits chimiques, celui-ci en a été avisé sur le champ;

ATTENDU que, conformément aux directives du ministère, les sols contaminés doivent être récupérés et envoyés dans un site autorisé;

ATTENDU que quatre compagnies spécialisées dans la récupération de sols contaminés ont été contactées et que trois d'entre-elles n'ont pas répondu à notre demande de prix;

ATTENDU que la firme NG2 inc. (GESTENV) a déposé une soumission au montant de 9 021.98\$ pour la gestion des sols contaminés et la production d'un rapport de décontamination à soumettre au MELCCFP comme preuve de décontamination, conformément aux directives du MELCCFP;

ATTENDU que le montant de 9 021.98\$ sera appelé à augmenter en fonction du résultat d'analyse de caractérisation préliminaire des sols, considérant que cette caractérisation va déterminer dans quel centre de traitement les sols vont être acheminés, conformément aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement du MELCCFP;

ATTENDU la recommandation du consultant en environnement, monsieur Stéphane Pilon, d'accorder le contrat de décontamination à la firme NG2 inc. (GESTENV) pour la gestion des sols contaminés de l'écocentre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précité et l'offre de NG2 inc. et lui attribue le contrat # ENV-202412-140 selon son offre du 29 novembre 2024 au montant de 9 021.98 \$ plus les taxes applicables (10 373.02 \$ toutes taxes comprises) pour la réhabilitation environnementale du site de la contamination.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-410.

7. h) <u>SERVICES PROFESSIONNELS POUR SURVEILLANCE ET GESTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS –</u> FYTO INC. – DOSSIER # ENV-202412-139.

ATTENDU la découverte de myriophylle à épis (Myriophyllum spicatum) dans le lac Masson à l'été 2021 ;

ATTENDU que la surveillance et le contrôle du myriophylle à épis s'est poursuivie annuellement depuis et doit se poursuivre en 2025 ;

ATTENDU que ce conseil est satisfait du travail effectué par l'entreprise Fyto Inc. pour ses opérations d'arrachage en suivi de ses observations ;

10194-12-2024

ATTENDU l'offre de services # 25016 reçue de Fyto inc. pour la gestion du myriophylle à épis en 2025 au montant de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Fyto Inc. et lui attribue le contrat ENV-202412-139 au montant de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables (11 497.50 \$ toutes taxes comprises) pour la surveillance des zones à risque de myriophylle à épis et la caractérisation des herbiers pour l'année 2025 au lac Masson.

QUE cette dépenses soit imputée au poste budgétaire #02-47010-410.

10195-12-2024

7. i) <u>ÉCHANTILLONNAGE DE STATIONS SUR RIVIÈRE DONCASTER – ABRINORD 2025 – DOSSIER</u> # ENV-202412-138.

ATTENDU que par le biais du *Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*, Abrinord assure un suivi temporel de la qualité des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE);

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station DON9, dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur du pont de la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station DON17, dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur du pont du chemin Guénette ;

ATTENDU la résolution #5764-11-2016 prise le 14 novembre 2016 par laquelle ce conseil acceptait de participer à ce programme ;

ATTENDU que les coûts associés à l'échantillonnage de 2 750 \$ par an pour les deux stations, pour l'analyse de trois (4) paramètres de base (phosphore, matières en suspension, conductivité spécifique et coliformes fécaux) pour le prélèvement et l'analyse de 8 échantillons d'avril à novembre 2025 ;

ATTENDU que deux stations seraient échantillonnées en 2025 soit les stations DON9 en aval du lac Masson, pont du Haut-Bourgeois et DON17 pont du chemin Guénette, à proximité du golf Tao Lac Masson ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler sa participation au programme précité et mandate la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, l'avenant à l'entente de bassin versant #67, visant le partenariat avec Abrinord pour les stations DON9 et DON17, à intervenir pour l'année 2025 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les frais de 2 750 \$ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-47010-444.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8. b) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI #202411-30 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER – POSTE RÉGULIER EN PROBATION</u>.

10196-12-2024

ATTENDU que le poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager régulier s'est libéré compte tenu de l'affectation du titulaire à une nouvelle fonction ;

ATTENDU la diffusion du concours d'emploi # 202411-30 par affichage le 25 novembre dernier ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection envers l'actuelle occupante du poste en remplacement, madame Marion Mallette :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Marion Mallette, à titre de salariée régulière, selon les articles 5.2 et 5.3 de la convention collective en vigueur, au poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager, à 85 % de l'échelon salarial, à compter du 6 janvier 2025, selon un horaire de 40 heures par semaine, et ce, selon les besoins du service avec la continuité de probation prévue à la convention.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-19000-141 et autres postes appropriés.

10197-12-2024

8. c) LOCATION D'UNE TOILETTE SÈCHE POUR LA PATINOIRE SUR LA RUE DE COLLÈGE.

ATTENDU que la Ville souhaite mettre à la disposition des usagers au parc- école sur la rue du Collège durant l'hiver une toilette portative ;

ATTENDU l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location de toilettes portatives à 275.00 \$ par mois plus les frais de vidanges et de transport et les taxes applicables pour la période du 6 décembre 2024 au 28 mars 2025 ;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et entérine la location d'une toilette isolée chauffée de décembre au 28 mars 2025 au coût de 275.00 \$ par mois, soit 1 100.00 \$, frais de transports, installation et vidanges plus les taxes applicables, les vidanges additionnelles en sus, s'il y lieu, (n'excédant pas 1 500.00 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70140-516.

10198-12-2024

8. d) IMMOBILISATION - ACHAT D'UNE CHAISE DE SURVEILLANT-SAUVETEUR À LA PLAGE (RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN).

ATTENDU que la chaise de sauveteur actuelle localisée à la plage a atteint sa durée de vie utile et doit être remplacée ;

ATTENDU qu'après demandes de prix, la compagnie québécoise AQUAM exporte cet équipement de plage pour un montant de 2 718.00\$ plus 648.92 \$ pour les frais de transport et les taxes, pour un montant global de 3 871.12 \$ toutes taxes et livraison comprises ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la recommandation précitée et autorise l'achat d'une chaise de surveillant pour plage de Aquam et lui attribue le contrat # LOI-202412-141 au montant de 3 366.92 \$ plus les taxes applicables (3 871.12 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70140-640.

10199-11-2024

B. e) CONTRAT POUR CAMP DE JOUR 2025 – L'AIR EN FÊTE - DOSSIER # LOI-202411-121.

ATTENDU que le camp de jour est un service récurent, essentiel et attendu par les familles de la Ville ;

ATTENDU l'offre de services telle que formulée le 29 juillet 2024 par l'Air en Fête, créateur de sourires, pour la gestion externe du camp de jour pour l'année 2025 selon les modalités d'une entente ;

ATTENDU que la Ville peut obtenir une aide financière de l'ARLPHL pour les accompagnateurs spécialisés;

ATTENDU la recommandation de la directrice de Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour retenir cette offre et déléguer la gestion du camp de jour pour une seconde année en 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée, accepte l'offre de services de l'Air en Fête pour la gestion du camp de jour 2025 et entérine la signature de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour et au nom de la Ville, à l'entente # LOI-202411-121.

QUE cette dépense soit répartie au poste budgétaire # 02-70190 et autres postes appropriés.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

10. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE MODIFIER LES DIVERSES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le *Règlement sur le zonage nº 128-2018-Z* afin de modifier les diverses dispositions sur les projets intégrés.

Ce règlement aura notamment pour objets :

- d'interdire, dans les zones R-44 et R-48, la réalisation d'un « projet intégré », incluant l'impossibilité d'exercer l'usage « H6 : projet intégré d'habitation »;
- 2. de retirer, pour ces zones R-44 et R-48, l'ensemble des normes particulières applicables pour les projets intégrés auquel cas, les règles générales relatives à la superficie, aux dimensions de terrain, aux normes d'implantation, etc. s'appliqueront à ces zones, sujet à ce que le règlement qui sera adopté prévoit des normes particulières, selon ce qui sera jugé approprié lors de l'adoption du règlement.

PRENEZ AVIS qu'il sera également soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

10. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-Z-A27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME # 128-2018-PC AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES PROJETS INTÉGRÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion que le règlement # 128-2018-Z-A27 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 128-2018-PC afin de modifier les dispositions applicables à la délivrance des permis de construction dans les projets intégrés sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

10200-12-2024 12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Étant 21 h 32, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher	Madame Judith Saint-Louis
Maire	Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son /isl